

SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2022-275	Arrêté modifiant l'arrêté relatif au montant et à la répartition de la dotation globalisée commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre départemental de l'enfance	2
ARR-2022-276	Arrêté portant autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap de la société "Odyssée by Heurus" à Cherbourg-en-Cotentin	5
ARR-2022-277	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du lieu de vie et d'accueil Campamondeu géré par l'association Giramondeu	8
ARR-2022-278	Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du lieu de vie et d'accueil Terramondeu géré par l'association Terramondeu	11
ARR-2022-279	Arrêté relatif à la programmation pour la période 2023 - 2027 des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance	14

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté modifiant l'arrêté relatif au montant et à la répartition de la dotation globalisée commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre départemental de l'enfance

Le président du conseil départemental ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, D.314-206 et R.314-1 à R.314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs aux contentieux tarifaires ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la convention de financement par dotation globale entre le Département et l'association pour l'aide aux adultes et aux jeunes en difficultés, signée le 23 février 1994 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 – 2022 entre le Centre départemental de l'enfance et le Département de la Manche ;

Vu la délibération n° CP.2022-01-28.1-3 du 28 janvier 2022 relative à l'objectif d'évolution des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (OED) ;

Vu la délibération n° CP.2022-09-16.1-2 du 16 septembre 2022 relative à l'avenant n°8 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 ;

Vu l'avenant n°8 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018 – 2022 entre le Centre départemental de l'enfance et le Département de la Manche ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du président du conseil départemental du 29 juin 2022 relatif au montant et à la répartition de la dotation globalisée commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre départemental de l'enfance ;

Arrête :

Article. 1 – L'article 1 de l'arrêté du président du conseil départemental du 29 juin 2022 relatif au montant et à la répartition de la dotation globalisée commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre départemental de l'enfance est modifié ainsi qu'il suit :

Service hébergement	4 779 944 €
Dispositif d'accueil d'urgence	1 629 808 €
Service d'accompagnement éducatif intensif à domicile	1 890 516 €
Service d'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés	628 926 €
Service d'investigation familiale	149 771 €
TOTAL =	9 078 965 €

Article. 2 – L'article 2 de l'arrêté du président du conseil départemental du 29 juin 2022 relatif au montant et à la répartition de la dotation globalisée commune pour l'année 2022 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre départemental de l'enfance est modifié ainsi qu'il suit :

Le prix de journée du service hébergement est fixé à compter du **1^{er} novembre 2022** :

- internat : 222,94 € ;
- pris en charge à l'extérieur : 73,57 €.

Ce deuxième tarif s'applique qu'à partir du 6^{ème} jour, en cas d'absence pour quelque raison que ce soit, d'un jeune interne ou semi interne, notamment pour séjour en famille, fugue, hospitalisation.

Article. 3 – La dotation globale et les prix de journée au titre du service hébergement et incluent les allocations et charges suivantes :

- allocation d'argent de poche ;
- allocation d'habillement ;
- prise en charge des frais de transport (pour retour en famille naturelle) ;
- allocation cadeau de Noël ;
- colonie de vacances et allocation vestimentaire forfaitaire (s'il s'agit bien entendu de départ individuel en dehors des transferts d'établissement) ;
- frais médicaux et paramédicaux ;
- frais liés à la scolarité (fournitures de rentrée scolaire et compléments d'achats annuels, fournitures liées aux apprentissages, formation par alternance, frais de scolarité dans des établissements privés sous contrat...).

Article. 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'édit de Nantes – BP 18529 44185 Nantes Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 5 – Le directeur général des services du Département de la Manche, la présidente du conseil d'administration et la directrice du Centre départemental de l'enfance sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 7 octobre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20221007-lmc11005194-AR-1-1
Date envoi préfecture : 07/10/2022
Date AR préfecture : 07/10/2022
Date de publication : 07/10/2022

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté portant autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement
domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de
handicap de la société "Odyssée by Heurus" à Cherbourg-en-Cotentin**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1°, 6°, 7° ou 16° de l'article L.312-1 ;

Vu le courrier en date du 01 Mars 2022 du gérant de la société Heurus demandant l'autorisation de créer un service d'aide et d'accompagnement à domicile portant sur ses activités, en mode prestataire, d'assistance aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet respecte le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant que le projet prévoit les démarches d'évaluation prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le libre-choix du service prestataire est respecté ;

Considérant que, jusqu'au 31 décembre 2022, l'autorisation de création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile relevant du 6° ou 7° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, est exonérée de la procédure d'appel à projet ;

Considérant la visite de conformité réalisée le 27 septembre 2022 ;

Sur proposition du président du conseil départemental de la Manche,

Arrête :

Art. 1^{er} - Le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la résidence sénior « Odyssée by Heurus » de la société Heurus de Cherbourg-en-Cotentin, est autorisé pour les activités, en mode prestataire, d'assistance à domicile dans les actes quotidiens de la vie, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, comme prévus aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1-I du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2 – L'activité du service autorisé est exclusivement assurée au sein de la résidence sénior « Odyssée by Heurus » située sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et auprès des personnes qui y résident à la date de signature du présent arrêté.

Art. 3 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique :	Odyssée by Heurus
N° FINESS de l'entité juridique (EJ) :	44 0006 050 7
N° FINESS de l'établissement (ET) :	50 002 579 6
Code catégorie d'établissement :	460 – service prestataire d'aide à domicile
Code discipline d'équipement :	469 – aide à domicile
Code mode de fonctionnement :	16 – prestation sur le lieu de vie
	700 – personnes âgées
Code mode financement :	01 – tarif libre

Les blocs secondaires qui décomposent le bloc principal :

Aide à domicile personnes âgées	Aide à domicile personnes handicapées
Discipline d'équipement : 469	Discipline d'équipement : 469
Mode de fonctionnement : 16	Mode de fonctionnement : 16
Catégorie clientèle : 700	Catégorie clientèle : 010

Art. 4 - Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Art. 5 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa notification, conformément à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Art. 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Art. 7 - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44 185 Nantes cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication sur le site de manche.fr pour les autres.

Art. 8 - Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gérant la Société Réside Etude Seniors de Cherbourg-en-Cotentin, et publié sur le site de manche.fr.

Art. 9 - Le président du conseil départemental de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 7 octobre 2022

Qualité : directeur de la maison départementale de l'autonomie

ID télétransmission : 050-225005024-20221007-lmc11005164-AR-1-1

Date envoi préfecture : 07/10/2022

Date AR préfecture : 07/10/2022

Date de publication : 07/10/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du lieu de vie et d'accueil Campamondeu géré par l'association Giramondeu

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du président du conseil général et du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, en date du 24 avril 2007 portant autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil Giramondeu à Chalandrey géré par l'association Giramondeu ;

Vu le courrier recommandé du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 27 août 2012 notifiant à l'association Giramondeu que l'autorisation de fonctionnement du lieu de vie Giramondeu à Chalandrey ne s'applique plus pour l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 5 à 14 ans relevant d'une orientation par un établissement de santé spécialisé ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 20 septembre 2012 autorisant le transfert de quatre places de l'association Giramondeu vers l'association Terramondeu ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 20 septembre 2012 autorisant une extension de capacité d'une place au lieu de vie et d'accueil Giramondeu géré par l'association Giramondeu, via la création d'une unité de vie et d'accueil Campamondeu à Saint Laurent de Terregatte ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 17 février 2021 modifiant la capacité d'accueil du lieu de vie et d'accueil Giramondeu à Chalandrey ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 7 avril 2021 modifiant la capacité d'accueil du lieu de vie et d'accueil Campamondeu à Saint Laurent de Terregatte, décidant la fermeture du lieu de vie et d'accueil Giramondeu à Chalandrey, géré par l'association Giramondeu ;

Vu le rapport d'évaluation externe du lieu de vie et d'accueil Giramondeu reçu le 30 septembre 2016 ;

Considérant que le lieu de vie et d'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de la présente décision ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental de l'aide sociale, volet enfance – famille adopté en commission permanente le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – L'autorisation lieu de vie et d'accueil Campamondeu géré par l'association Giramondeu, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 24 avril 2022.

Article. 2 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes:

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : association Giramondeu N° FINESS : 500022439 Code statut juridique : 60 - association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Entité : Lieu de vie et d'accueil Campamondeu N° FINESS : 500021530 Code catégorie : 462 – lieux de vie Mode de financement : 08 – président du conseil départemental

Code discipline d'équipement : 912 – accueil au titre de la protection de l'enfance Code clientèle : 802 – adolescents –aide sociale à l'enfance Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet - internat Capacité précédente : 3 Capacité totale autorisée : 3

Article. 3 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article. 4 – En application de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 24 avril 2022, soit jusqu'au 24 avril 2037. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article. 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, la capacité fixée ci-dessus ne devra pas être dépassée, toute modification de la structure ou de la capacité nécessitant une autorisation préalable. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article. 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 7 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 7 octobre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20221007-lmc11004167-AR-1-1
Date envoi préfecture : 07/10/2022
Date AR préfecture : 07/10/2022
Date de publication : 07/10/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif au renouvellement d'autorisation du lieu de vie et d'accueil Terramondou géré par l'association Terramondou

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du président du conseil général et du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, en date du 24 avril 2007 portant autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil Terramondou géré par l'association Giramondou ;

Vu le courrier recommandé du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse Normandie en date du 27 août 2012 notifiant à l'association Giramondou que l'autorisation de fonctionnement du lieu de vie Terramondou ne s'applique plus pour l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 5 à 14 ans relevant d'une orientation par un établissement de santé spécialisé ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 20 septembre 2012 autorisant le transfert de quatre places de l'association Giramondou vers l'association Terramondou ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 20 septembre 2012 autorisant une extension de capacité d'une place au lieu de vie et d'accueil Terramondou géré par l'association Terramondou ;

Vu le rapport d'évaluation externe du lieu de vie et d'accueil Terramondou reçu le 22 juillet 2019 ;

Considérant que le lieu de vie et d'accueil s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement de l'autorisation dans les conditions de la présente décision ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et au règlement départemental de l'aide sociale, volet enfance – famille adopté en commission permanente le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – L'autorisation lieu de vie et d'accueil géré par l'association Terramond, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 24 avril 2022.

Article. 2 – Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique	Établissement
Raison sociale : association Terramond N° FINESS : 500018759 Code statut juridique : 61 - association loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité : Lieu de vie et d'accueil Terramond N° FINESS : 500020276 Code catégorie : 462 – lieux de vie Mode de financement : 08 – président du conseil départemental

Code discipline d'équipement : 912 – accueil au titre de la protection de l'enfance Code clientèle : 802 – adolescents – aide sociale à l'enfance Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet - internat Capacité précédente : 5 Capacité totale autorisée : 5
--

Article. 3 – Conformément à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article. 4 – En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 24 avril 2022, soit jusqu'au 24 avril 2037. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 dudit Code.

Article. 5 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, la capacité fixée ci-dessus ne devra pas être dépassée, toute modification de la structure ou de la capacité nécessitant une autorisation préalable. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article. 6 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 7 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :
Frédéric Chauvel
Date de signature : 7 octobre 2022
Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20221007-lmc11004165-AR-1-1
Date envoi préfecture : 07/10/2022
Date AR préfecture : 07/10/2022
Date de publication : 07/10/2022

Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille
Service de la qualité, de l'analyse et du développement

Arrêté relatif à la programmation pour la période 2023 - 2027 des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le cahier des charges, référentiel qualité de la Haute autorité de santé (HAS) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département de la Manche,

Arrête :

Article. 1 – Le président du conseil départemental de la Manche arrête la programmation pour la période de juillet 2023 au 31 décembre 2027, des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance du Département de la Manche.

Article. 2 – La programmation figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et les services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du conseil départemental de la Manche.

Article. 3 – La programmation figurant en annexe du présent arrêté est établie à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Article. 4 – Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de la

Manche dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication électronique sur le site internet du Département de la Manche.

Article. 5 – Le directeur général des services du Département de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département de la Manche.

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Frédéric Chauvel

Date de signature : 7 octobre 2022

Qualité : directeur général des services

ID télétransmission : 050-225005024-20221007-lmc11004195-AR-1-1

Date envoi préfecture : 07/10/2022

Date AR préfecture : 07/10/2022

Date de publication : 07/10/2022

Annexe 1 : Programmation des évaluations de la qualité des établissements services sociaux et médico-sociaux de la protection de l'enfance, du Département de la Manche

Evaluation à réaliser entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023	
Organisme gestionnaire	Etablissement-service concerné
Association FEMMES	Maison parentale – Cherbourg-en-cotentin

Evaluation à réaliser entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
Organisme gestionnaire	Etablissement-service concerné
Association PREAMIS	Service hébergement et service d'accompagnement à domicile
Association Zootopia	Lieu de vie et d'accueil Zootopia

Evaluation à réaliser entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025	
Organisme gestionnaire	Etablissement-service concerné
Centre départemental de l'enfance	Centre départemental de l'enfance
Association AAJD	Dispositif d'accompagnement diversifié personnalisé

Evaluation à réaliser entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026	
Organisme gestionnaire	Etablissement-service concerné
Association Giramondou	Lieu de vie et d'accueil Campamondou
Association Terramondou	Lieu de vie et d'accueil Terramondou
Association ADESSA domicile Manche	Service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance
Association ADMR	Services d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance
Association AAFP Cherbourg en cotentin	Service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des familles au titre de l'aide sociale à l'enfance